

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet éolien Epuisay

Date :Fri, 5 Jan 2024 14:22:55 +0100

De :Anita Noulin <>

Pour :pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur le préfet du Loir et Cher

Il a été posé à la population d'Epuisay (et à tous ceux qui souhaitent s'exprimer à ce sujet) la question de savoir si une dérogation à la loi de protection des animaux pouvait être accordée afin d'implanter des éoliennes à Epuisay.

Si une loi a été votée pour protéger une population d'animaux, n'est-ce pas parce qu'elle est fondée ? Sinon, quel serait le but de cette loi ?

Si une loi est votée, pourquoi pourrait-on y apporter une dérogation ? Cela signifie, qu'en fait elle n'est pas indispensable et finalement elle ne sert à rien.

C'est une vérité pour toutes les lois sans exception. Il n'y a pas de grandes lois ni de petites lois, il y a LA LOI.

Si on peut demander à une tranche de population de décider du bien-fondé d'une loi, cela revient à mettre en doute son efficacité. Cela remet également en cause la capacité du pouvoir législatif à légiférer puisque on peut passer outre. Et cela ouvre la porte à toutes les contestations.

Je ne pense pas qu'une dérogation me soit accordée si je demande de ne pas payer une contravention suite à une infraction au code de la route, ou tout simplement mes impôts sur le revenu. Alors pourquoi pourrait-on déroger à une loi qui protège des espèces d'animaux ? Je ne vois aucune différence entre ces situations.

NON, nous ne devons pas déroger à cette loi qui préserve les chauves-souris et les busards qui peuplent notre campagne d'Epuisay. Et pas uniquement ces 2 espèces qui ont été répertoriées, mais aussi toute les autres qui vivent ou qui survolent notre village (oiseaux migrateurs comme les cigognes, j'ai d'ailleurs photographié un vol de cigogne qui s'est posé dans le champ devant mon domicile, à 500 mètres des éoliennes qui doivent être implantées. Il n'en n'a pas été tenu compte). Il m'a été répondu par le promoteur à la suite de la première enquête publique de 2017 (Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse des observations et questions après clôture de l'enquête publique) "*qu'il s'agissait **peut-être** "d'individus migrateurs" en halte ponctuelle sur le site avec un caractère exceptionnel et aléatoire*". Le "**peut-être**" employé signifie bien que **nous n'avons aucune certitude** que ces cigognes ne reviennent pas régulièrement.

NON aux éoliennes qui vont faire fuir les habitants d'Epuisay, ces habitants qui ont souhaité vivre dans le calme et le silence de la campagne.

Toute la logistique pour apporter les différentes parties des éoliennes sur site deviendra un véritable chantier bruyant et cauchemardesque et engendrera nécessairement de profondes modifications quant aux infrastructures présentes qui se révéleront insuffisantes aux passages des camions, grues Cela impactera inévitablement et fortement la biodiversité pendant les 9 mois prévus pour les travaux.

Tout cela pour une installation d'éoliennes **beaucoup plus hautes que prévues** dans le projet initial du fait de la suppression de 2 d'entre elles. J'habite à 500 m de cette possible implantation. Soit le minimum requis par la France pour leur installation. Cela contrairement à beaucoup de pays qui ont opté pour une distance minimum

supérieure (Hongrie, suède et Finlande 1000 m, Pologne 1250 m, 700 m pour l'Allemagne) afin d'atténuer au maximum les effets négatifs des éoliennes sur la santé humaine (migraines, acouphènes, palpitations cardiaques) je ne vous apprend rien.

Je suis très inquiète par cette présence possible devant chez moi.

Aussi, je vous demande, Monsieur le préfet, de ne pas accorder cette dérogation. La faune doit pouvoir continuer d'évoluer et de vivre à Epuisay, les habitants doivent pouvoir continuer d'y vivre tranquillement.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous avez bien voulu apporter à ce courrier.

Fait à Epuisay le 05 janvier 2024

Anita NOULIN
6, la Cailletière
41360 EPUISAY